



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2018.04418

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne

Références SH/SD/NF
Date 21 NOV. 2018

**Modification de l'art. 1 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale –
combler les lacunes dans le domaine de la coopération avec les institutions pénales
internationales
Procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de se déterminer dans le cadre de la consultation citée en titre et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa position.

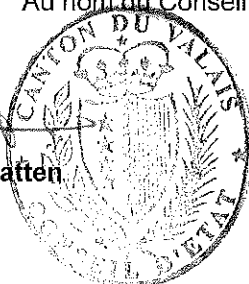
D'une manière générale, le Gouvernement valaisan est favorable à l'objet mis en consultation. Il ne formule aucune proposition de modification, dans la mesure où la modification projetée ne nécessite aucune adaptation de la législation du canton du Valais.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente


Esther Waeber-Kalbermatten



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à : christian.sager@bj.admin.ch

